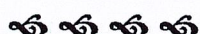


## Arrêté Conjoint

portant réglementation temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 247A  
PR 0+000 à PR 2+090  
ancienne RN 7 de la RD 247A à la rue des Mardrelles  
Rue des Mardrelles  
Commune de TRACY-SUR-LOIRE  
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental  
Le Maire de TRACY SUR LOIRE,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

*Vu* la demande de l'organisateur en date du 19 mars 2024.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la course cycliste «Souvenir Denis Gaudry» sur la Route Départementale n°247A du PR 0+000 au PR 2+090, l'ancienne RN 7 (de la RD 247A à la rue des Mardrelles) et la Rue des Mardrelles il y a lieu d'interdire la circulation dans le sens inverse de la course et d'accorder la priorité de passage aux concurrents sur l'itinéraire de l'épreuve,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

Le Samedi 20 avril 2024 de 13h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course sur la Route Départementale n°247A du PR 0+000 au PR 2+090, sur l'ancienne RN 7 de la RD 247A à la rue des Mardrelles et sur la Rue des Mardrelles.

### Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée en sens unique dans le sens de la course selon l'itinéraire suivant :

- RD 247A du PR 0+000 au PR 2+090
- ancienne RN 7 de la RD 247A à la rue des Mardrelles
- Rue des Mardrelles de l'ancienne RN 7 à la RD 247A



**Article 3 :**

La priorité de passage aux intersections sera accordée aux participants de la course cycliste « Souvenir Denis Gaudry » sur l'ensemble du parcours

**Article 4 :**

Hors période de la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 5 :**

Pendant la course les droits des riverains seront maintenus.

**Article 6:**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Elle sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Une vigilance particulière devra être observée aux intersections, qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSJM/DMAT/2013/18 du 06 mai 2013.

**Article 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

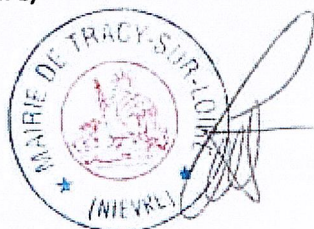
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le Maire de la commune de TRACY SUR LOIRE
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Tracy sur Loire, le 27/03/2024

**Le Maire,**



**Sylvain COINTAT**

A Nevers, le 28 MARS 2024

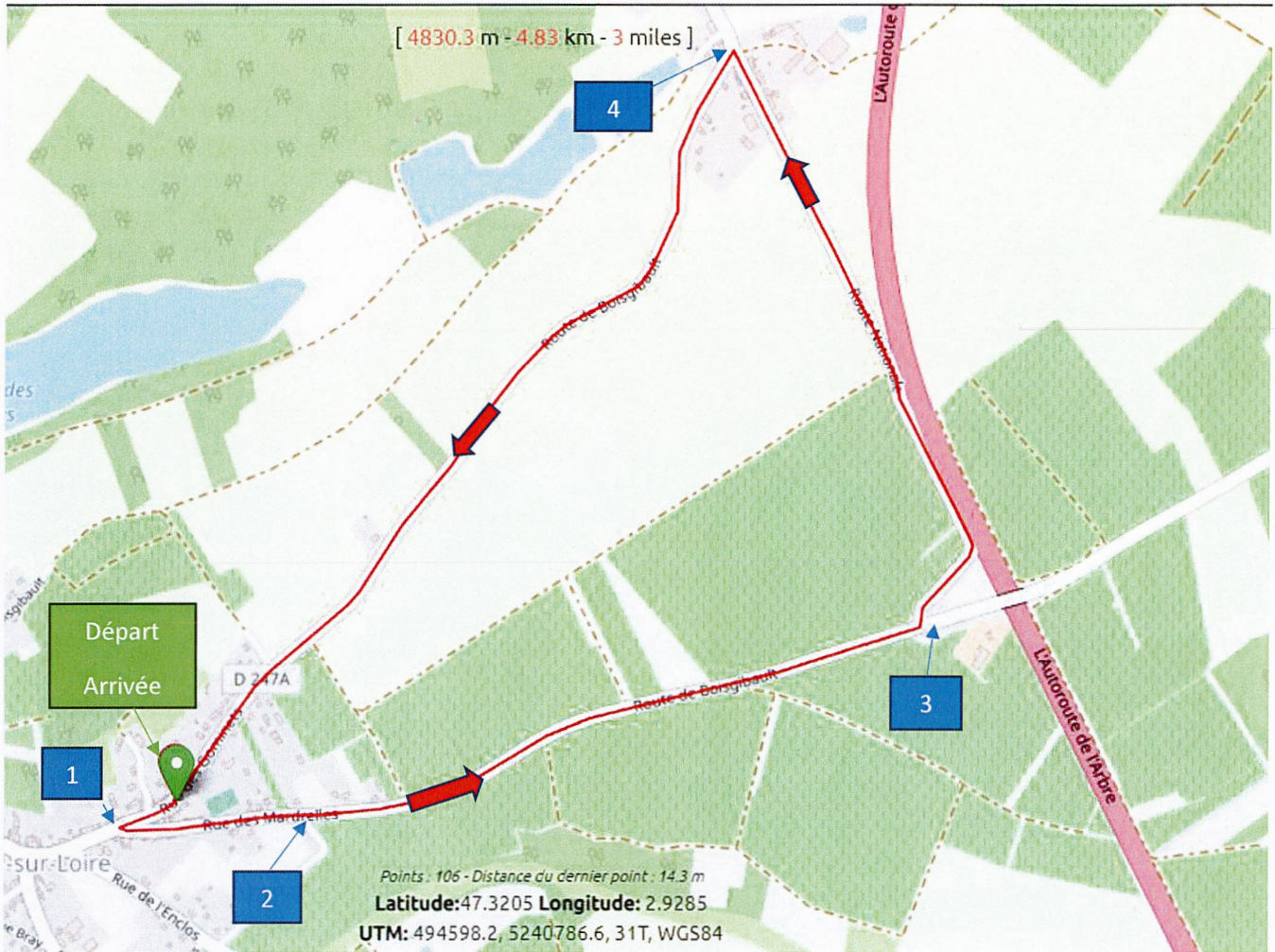
**Le Président du conseil départemental,**  
P/Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivier Chesneau', is written over the text.

**Olivier CHESNEAU**

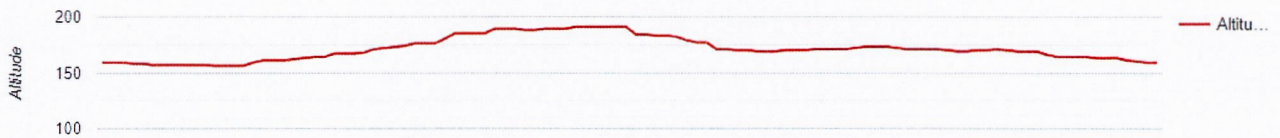


## Plan circuit de Boisgibault



Circuit de 4km830 / 4 signaleurs

## ALTITUDE & TOPOGRAPHIE



[ Dénivelé négatif cumulé : 22 m - Dénivelé positif cumulé : 22 m ]

Dénivelé global : 0 m

Altitude au départ : 159 m | Altitude à l'arrivée : 159 m

Altitude Maximum : 191 m | Altitude Minimum : 156 m